Communauté de communes

Isle Loue Auvézère En Périgord

SPANC Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord

DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette prestation est assurée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord.

Liste des documents composant le dossier :

- Lettre d'information
- Protocole de suivi et de contrôle pour la réalisation de votre assainissement non collectif
- Demande d'installation d'assainissement non collectif
- Fiches techniques des différentes filières de traitement réglementaires

INFORMATIONS

Madame, Monsieur,

D'après la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006, « Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement ».

Vous êtes donc tenu(e), conformément à la législation, lors de la construction ou rénovation de votre habitation, de réaliser une installation d'assainissement non collectif pour épurer et évacuer vos eaux usées.

La responsabilité du contrôle des installations en assainissement non collectif incombe au Service Public d'Assainissement Non collectif – **SPANC -** de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord, répartie en deux secteurs :

Secteur NORD : Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint Cyr les Champagnes, Saint Sulpice d'Excideuil, Sarlande, Sarrazac, Savignac Lédrier, Saint Medard d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac et Preyssac d'Excideuil.
Secteur SUD : Anlhiac, Brouchaud, Cherveix Cubas, Clermont d'Excideuil, Coulaures, Cubjac Auvézère Val d'Ans, Excideuil, Mayac, Saint Germain des Prés, Saint Jory Las Bloux, Saint Martial d'Albarède, Saint Raphaël, Saint Vincent Sur l'Isle, Saint Pantaly d'Excideuil.

S'il vous appartient de choisir une filière d'assainissement non collectif en fonction de la nature du sol, de la surface, de la pente du terrain dont vous disposez et du nombre de pièces principales de l'habitation, la commune et le SPANC mettent à votre disposition un ensemble de documents techniques et de conseils pour vous aider à établir ce projet.

C'est pourquoi je vous demande de compléter et de retourner au SPANC la demande d'installation d'assainissement non collectif ci-joint, ainsi que l'autorisation d'accès à la propriété qui se trouve au verso de

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

la demande d'installation (permettant de réaliser le contrôle du projet et des travaux en l'absence du propriétaire).

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

A partir de cette demande et après visite sur le terrain, le SPANC vérifie la conformité du type d'installation choisie en fonction de la réglementation et de vos besoins, avant d'acquérir les ouvrages et de débuter les travaux.

Un éventuel avis non conforme du SPANC sur votre projet d'assainissement entraînerait la suspension par la commune de votre permis de construire, avec indication de choisir une filière plus adaptée.

Dans des conditions particulières (cf. Règlement de Service), il peut vous être demandé de faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études.

Dans le cas d'un avis conforme sur le projet d'installation d'assainissement non collectif et avant tous travaux, la déclaration de commencement de travaux doit être retournée au SPANC.

La transmission du rapport de contrôle de conception et d'implantation du projet d'assainissement non collectif rend exigible le montant de la redevance, soit 154 € TTC.

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, la transmission du rapport de bonne exécution rend exigible le montant de la redevance, soit 154 € TTC.

Le SPANC reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président
Bruno LAMONERIE

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

Protocole de suivi et de contrôle pour la réalisation de votre assainissement non collectif

1ère Etape :

Le pétitionnaire retire en mairie ou à la communauté de communes ou sur le site internet www.ccilap.fr le dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif

↓

Vérification du projet par le technicien (étude du dossier)

Et

Avis du technicien sur la conformité du projet

→ Retour du dossier au pétitionnaire s'il manque des éléments pour l'instruction de la demande

2ème étape : Après réception de l'avis de conformité du projet

Le pétitionnaire envoie la déclaration de commencement des travaux au SPANC 10-15 jours avant leur démarrage.

↕

Le technicien effectue le contrôle de la bonne exécution des travaux accompagné d'un compte rendu détaillé

→ La communauté de communes établit le rapport de contrôle de bonne exécution visé par Le Maire

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

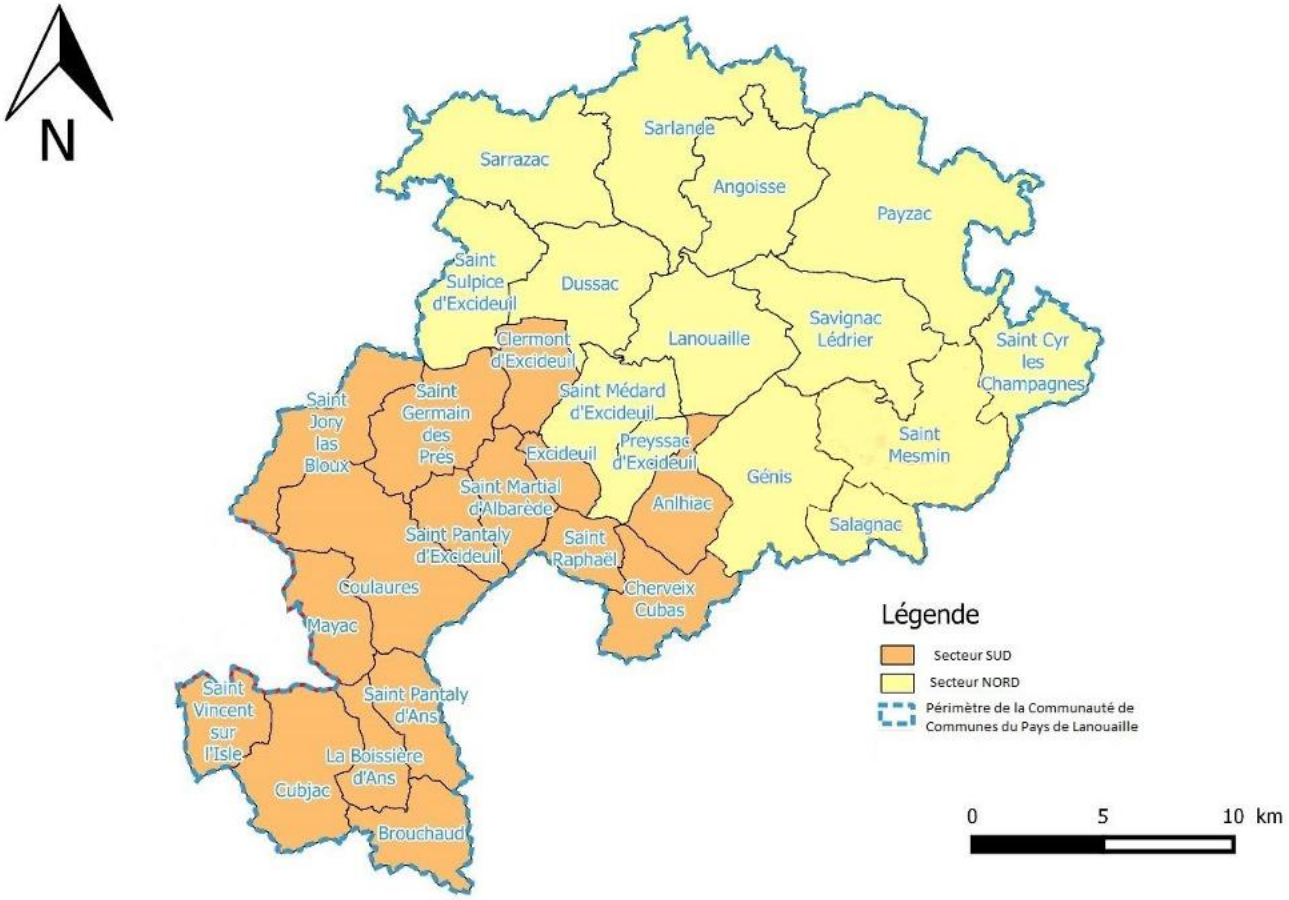

CONTACTS

Secteur NORD: Bureau de PAYZAC
Léa LUMMAUX et Jean-Baptiste Amail
Au 05.53.55.31.32

Secteur SUD : Bureau d'Excideuil
Rémi FARGES
Au 05.53.62.82.00

Communauté de communes

Isle Loue Auvézère

En Périgord

Demande d'installation d'un dispositif D'assainissement non collectif

Cadre réservé au service

Dossier N° : Date du contrôle :

DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur _

Adresse _

Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ e-mail : _

Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Ville de naissance : _

LOCALISATION DU PROJET

Adresse des travaux : _

Référence cadastrale (section, n° parcelle) : _

CONCEPTEUR*

Nom du concepteur : _

Adresse : _

Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ e-mail : _

*Le propriétaire est responsable de la conception, de l'implantation de son installation d'assainissement et de ce fait, en est le concepteur. Si cette mission est déléguée à un tiers (bureau d'étude, constructeur, architecte), ce dernier devient concepteur.

REALISATION DU PROJET

Nom de l'installateur (si connu) : _

Adresse : _

Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ e-mail : _

PIECES A FOURNIR

Cocher les pièces fournies

- ☐ Plan de situation de la parcelle au 1/25 000
- ☐ Plan de masse au 1/200 ou 1/500 avec implantation de la filière
- ☐ Positionner et schématiser le plus clairement possible :

  L'habitation, les sorties des eaux usées, la filière d'assainissement et ses ventilations associées, le système d'évacuation des eaux de pluie, les pentes du terrain ; et si existant ou envisagé, le rejet des eaux traitées, la végétation arbustive, les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être, les voies de passage de véhicules, les bâtiments annexes (garage, piscine…), les puits, les captages d'eau, les sources, les cours d'eau, les fossés pluviaux, les réseaux enterrés présents ou à venir sur la parcelle (adduction d'eau potable, électricité, téléphonie, géothermie…), etc.
- ☐ Plan en coupe
- ☐ Etude de sol et de filière, si réalisée
- ☐ Autorisation de rejets (le cas échéant)
- ☐ Le présent formulaire dûment complété daté et signé

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

NATURE DU PROJET

Le projet d'installation du dispositif d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :
☐ D'une demande de permis de construire : ☐ d'une construction neuve.
☐ d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement).
☐ Aucune déclaration : Réhabilitation seule du dispositif d'assainissement non collectif.

CARACTERISTIQUE DE L'IMMEUBLE

Type de résidence :

Principale ☐ Secondaire ☐ Locatif, à l'année ☐ Locatif, saisonnier ☐ Autre ☐ .....

- **<u>Habitation individuelle</u>**

Préciser le nombre de pièces principales*(PP) : ..... Nombre d'Equivalent-Habitants** (EH) :.....

Chambre(s).....Bureau(x).....Salon/Séjour(s).....Toilette(s)..... Salle(s) de bain.....cuisine(s).....

- **<u>Habitation(s) comportant plusieurs logements</u>** :

Préciser le nombre de logement : .....

Préciser le nombre total de pièces principales* : ..... Nombre d'Equivalent-Habitants** (EH) :.....

Chambre(s).....Bureau(x)..... Salon/Séjour(s).....Toilette(s)..... Salle(s) de bain.....cuisine(s).....

Un descriptif en annexe de la présente demande devra préciser l'aménagement intérieur des logements.

- **<u>Autre type d'immeuble / cas particuliers</u>** (Locaux commerciaux/ hôtels/ sanitaires isolés/ etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par le système d'assainissement ?

.....

Nombre d'«Equivalent-Habitants» (EH) retenus?.....

***Les pièces principales,** au sens de l'article R*111-1-1 du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement sanitaire départemental, sont les pièces de plus de 7 m² destinées au séjour ou au sommeil possédant un ouvrant donnant sur l'extérieur.*
***** Nombre d'Equivalent-Habitants** (EH) = le nombre de pièces principales (PP)*

CARACTERISTIQUE DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

➢ **Superficie totale de la parcelle** :.....m²

➢ **Superficie disponible pour l'assainissement** :.....m²

➢ **Pente du terrain destiné à l'assainissement** : Faible (< à 5%) ☐ Moyenne (5 à 10%).☐ Forte (> à 10%) ☐

➢ **Alimentation en eau potable :** Adduction publique ☐ Alimentation privée ☐ Adduction mixte ☐

Dans le cas d'une adduction privée ou mixte, merci de préciser par quel moyen (puits/sources/etc.) : .....

➢ **Présence de réseau(x) enterré(s) existant(s)sur la parcelle :** Oui ☐ Non ☐

Si **oui**, préciser (Adduction d'eau potable, agricole, électricité, téléphonie, géothermie, etc.) :
.....

➢ **Présence d'un captage d'eau (puits, forage) à proximité de l'installation :** Oui ☐ Non ☐

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? Oui ☐ Non ☐
Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement.....m
L'ensemble du dispositif d'assainissement non collectif (ouvrages et épandage) doit se trouver à plus de 35 m d'un puits et / ou d'un captage déclaré et utilisé pour la consommation humaine.

- **Terrain situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable :** ☐ oui ☐ non
- **Terrain en zone inondable :** ☐ oui ☐ non

↳ **Si oui**, existe-t-il un Plan de Prévention contre les Risque d'Inondations : ☐ oui ☐ non

- **Présence naturelle d'eau dans le sol, même temporaire, à moins d'1,5O m de profondeur** :

↳ nappe phréatique, source, écoulement, etc. : ☐ oui ☐ non

- **Destination des eaux pluviales :**

☐ En surface ou en réseau de surface (sur pelouse, bois, friche, caniveau, etc.)
☐ Infiltration sur la parcelle (boue, puisard, etc.)
☐ Rétention (citerne, marre, etc.) → **Destination du trop-plein** : .....
☐ Autre : .....

Afin de préserver le bon fonctionnement de l'ensemble de la filière d'assainissement, les eaux pluviales, provenant des toitures ou du ruissellement naturel sur la parcelle, ne doivent en aucun cas être admises dans l'installation ou même simplement dirigée vers la zone d'épandage.

DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT

	Neuf	Existant	Volume (L)	Renseignements complémentaires
Ventilation primaire	☐	☐		Décompression : entrée d'air, connectée sur la canalisation de chute des eaux usées Ø 100 mm, sortie en toiture
Bac dégraisseur	☐	☐	.....	- Pour les eaux de cuisine seulement ≃ 200 L - Pour l'ensemble des eaux ménagères ≃ 500 L
Fosse septique		☐	.....	Ne collecte que les eaux vannes. Ouvrage existant pouvant être conservé, sous conditions, dans le cadre d'une réhabilitation.
Fosse toutes eaux	☐	☐	.....	Collecte des eaux vannes et les eaux ménagères. Matériau : ☐ Béton ☐ Polyéthylène (plastique) Pré-filtre intégré : ☐ Oui ☐ Non
Préfiltre indépendant	☐	☐	.....	Implanté avant le dispositif de traitement. Type de matériau filtrant :.....
Ventilation secondaire	☐	☐		Evacuation des gaz de fermentation, connectée en aval de la fosse, Ø 100 mm, sortie en toiture, au faîtage via un

				extracteur

DISPOSITIF DE TRAITEMENT

		Caractéristiques et dimensionnement
☐	**Tranchées d'épandage**	Longueur totale :..... ml Nombre de bras :.....
☐	**Lit d'épandage**	Longueur :.....m Largeur : ..... m
☐	**Filtre à sable vertical non drainé**	Longueur :.....m Largeur : ..... m
☐	**Tertre non drainé**	Longueur :.....m Largeur : ..... m
☐	**Filtre à sable vertical drainé (#)**	Longueur :.....m Largeur : ..... m
☐	**Filtre à sable horizontal drainé (#)**	Longueur :.....m Largeur : ..... m
☐	**Tertre drainé (#)**	Longueur :.....m Largeur : ..... m
☐	**Lit filtrant à massif de zéolithe**	Surface : .....m² Fabricant : .....

AUTRE DISPOSITIF DE TRAITEMENT

		Caractéristiques
☐	**Installation faisant l'objet d'un agrément ministériel (#)**	Fabricant : ..... Modèle :..... N° agrément : .....(fournir la documentation technique) Dimensionnement : .....EH Fonctionnement par intermittence : ☐ oui ☐ non Contrat d'entretien prévu : ☐ oui ☐ non
☐	**Toilettes sèches**	Surface de l'aire de compostage : .....m²
☐	**Chasse automatique**	Volume : .....L Type : ☐ chasse à auget ☐ auget basculant ☐ autre
☐	**Poste de relevage**	☐ Avant le prétraitement ☐ Après le prétraitement ☐ Après le traitement Type de pompe : ..... (fournir la documentation technique)

☐	**Autre**	.....

REJET DES EAUX TRAITEES (Pour les filières drainées uniquement #)

Un rejet des effluents est-il prévu après traitement ? ☐ oui ☐ non
Si oui, vers quel type d'exutoire ? : .....
Dimensionnement : .....
Si rejet chez un tiers (voisin, fossé communal…) avez-vous une autorisation de déversement écrite du gestionnaire de l'exutoire ? ☐ oui ☐ non
Si oui, joindre l'autorisation au dossier.

LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE

- Sur l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande ;
- A réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet ;
- A réaliser l'installation conformément au projet validé ;
- A réaliser l'installation conformément à la réglementation et aux normes en vigueur applicables au domaine de l'assainissement non collectif ;
- A informer le S.P.A.N.C. dans un délai d'une semaine avant la date de commencement d'exécution des travaux ;
- A ne recouvrir l'installation seulement après accord du S.P.A.N.C.
- A assurer le bon fonctionnement et l'entretien de sa future installation.

En outre, le propriétaire déclare avoir pris connaissance des tarifs d'intervention du S.P.A.N.C. et s'engage à régler les montants correspondants dès réception des avis de sommes à payer.
Pour information :
- le contrôle de conception et d'implantation sera facturé **154 € TTC**.
- le contrôle de bonne exécution sera facturé **154 € TTC**.

A....., le

Le Propriétaire

A....., le

L'installateur

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

Les informations demandées par le service assainissement de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP, rue de la Tuilerie, 24270 Payzac) dans ce formulaire, sont recueillies pour traiter votre demande d'installation d'assainissement non collectif.
La base légale du traitement est l'obligation légale.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service d'assainissement de la CCILAP, mairie, particulier et agences immobilières en cas de vente quand elles se sont déclarées mandataires de la vente. Les données sont collectées de façon directe ou indirecte (en cas de vente quand le mandataire remplit les documents de demande de contrôle au nom du propriétaire).
Toutes les données de ce formulaire sont obligatoires. La non fourniture entraine le non-traitement de votre demande.
Les données sont conservées définitivement à des fins historiques (DGP/SIAF/2014/006 - Préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques).
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.
Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.
Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données en remplissant le formulaire dédié auprès de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP) ou en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits : ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

- <u>Dans le cadre d'un projet d'assainissement non collectif:</u>

Conformément à l'Article 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès à la propriété privée dans le cadre de leur mission de contrôle en proposant une date de rendez-vous pour la visite sur site.

Aussi, si le propriétaire ou son mandataire ne peut se déplacer sur le terrain le jour de la venue du SPANC, il autorise les techniciens du Service à accéder au terrain d'implantation de la filière d'assainissement non collectif sans sa présence. Le propriétaire ou son mandataire sera informé des conclusions des techniciens après visite sur site.

Dans le cadre des contrôles travaux, le SPANC est amené à se rendre sur le chantier à plusieurs reprises. Aussi, si le propriétaire ou son mandataire ne peut être présent ce dernier autorise le service à accéder au chantier sans sa présence afin de réaliser sa mission de contrôle.

De plus, le propriétaire ou son mandataire atteste avoir pris connaissance du Règlement de Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord.

A ..... , le
(*Lu et approuvé)*

Signature

Présentation de dispositifs d'assainissements non collectifs

Filières Classiques :

Prétraitement :

Fosse toutes eaux

Fosse septique et bac dégraisseur (uniquement dans le cadre d'une réhabilitation)

Traitement :

∞ Peut se mettre en place sur terrains filtrants (suivant valeur de la perméabilité) :

Tranchées d'épandage

Lit d'épandage

∞ Peut se mettre en place sur terrains non filtrants :

Filtre à sable vertical drainé

Tertre d'infiltration

∞ Peut se mettre sur des terrains trop filtrants :

Filtre à sable vertical non drainé

∞ Peut se mettre sur terrain ayant une faible surface :

Massif à zéolithe jusqu'à 5 EH

Filières Agréées par le Ministère (Filières compactes ou micro- stations).

Peuvent se mettre en place en fonction de l'occupation de l'habitation et doivent respecter les prescriptions constructeur.

Liste des filières agréées : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

Système d'assainissement traditionnel : LE PRETRAITEMENT

La fosse toutes eaux

a) Description

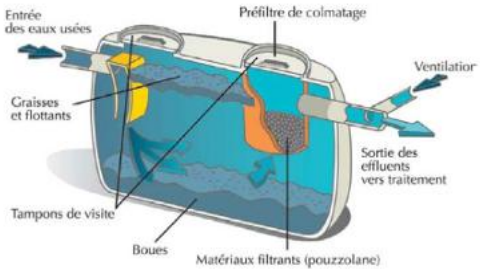

La fosse toutes eaux est un ouvrage de **prétraitement** de l'ensemble des eaux usées : elle reçoit les eaux vannes (WC) et les eaux ménagères (cuisine, salle de bain, machines). La fosse toutes eaux a 3 rôles principaux :

- Un rôle de « tampon hydraulique » qui permet de réguler le flux des effluents.
- Un rôle de décantation (accumulation et rétention des matières solides et des déchets flottants).
- Un rôle biologique : liquéfaction par digestion anaérobie (bactéries vivant sans oxygène) des boues déposées en fond de cuve et du chapeau formé par la rétention des matières solides flottantes (graisses par exemple).

La fosse toutes eaux est équipée d'un **préfiltre**. Cet appareil a pour but de protéger le système de traitement placé en aval contre les matières en suspension qui peuvent s'échapper de la fosse toutes eaux, et ainsi d'éviter de colmater les drains d'épuration.
Il peut être à cassettes (cloisonnage plastique) ou à pouzzolane

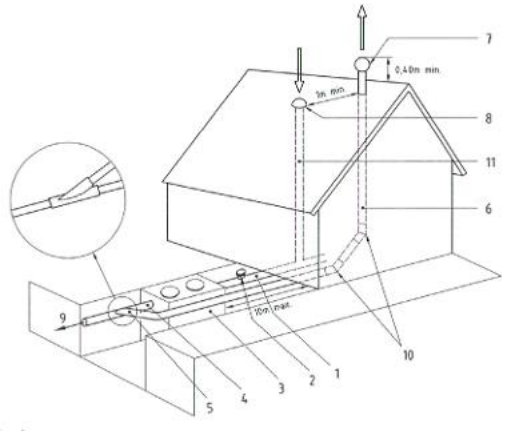

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres.

EXTRACTEUR STATIQUE

a) Dimensionnement

Nombre de pièces principales	1 à 5	5	6	7	8	9
Volume de fosse correspondant	3 m3	3 m3	4 m3	5 m3	6 m3	7 m3

Le dimensionnement de la fosse toutes eaux est fonction de la **capacité d'accueil** de l'habitation.

Le bac dégraisseur

a) Description

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

Le bac dégraisseur est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères et assure également un abaissement de température des eaux usées.
Ce prétraitement permet de protéger du colmatage les tuyaux d'eaux usées et le système de traitement (exemple : figement des graisses).

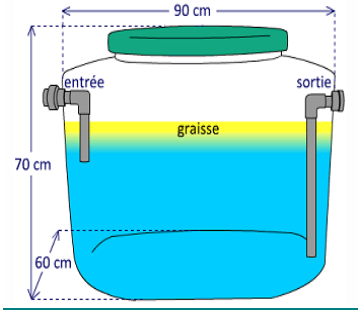

b) Dimensionnement

Le bac dégraisseur est dimensionné suivant plusieurs paramètres :
- Lorsqu'il reçoit uniquement des eaux de cuisine d'une habitation, son volume est de 200 L
- Lorsqu'il reçoit l'ensemble des eaux usées ménagères d'une habitation, son volume est de 500 L
- cas particulier pour les restaurants ou les cantines
- Le bac à graisses est placé le plus près possible de l'habitation (à moins de 2 m), en amont de la fosse toutes eaux et dans un endroit restant accessible.

D) Entretien

Le bac dégraisseur doit être entretenu tous les 6 mois minimum :
- Enlever les pains de graisses formés en surface et nettoyer l'ouvrage à l'eau claire.
- Vérifier que les canalisations en amont et à l'aval ne soient pas colmatées.

La fosse Septique

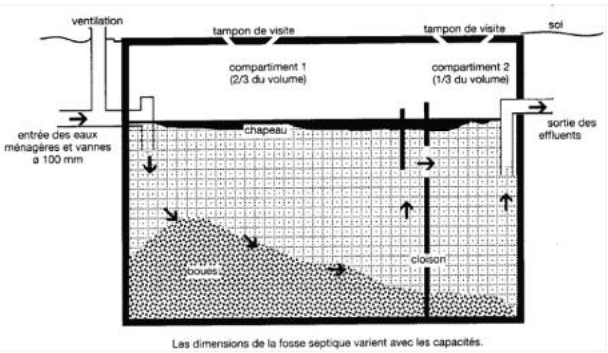

Les dimensions de la fosse septique varient avec les capacités.

Description

La fosse septique est un ouvrage de **prétraitement** des eaux de WC ou des eaux ménagères (dans ce cas, fait office de bac dégraisseur. La fosse Septique a 3 rôles principaux :
- Un rôle de « tampon hydraulique » qui permet de réguler le flux des effluents.
- Un rôle de décantation (accumulation et rétention des matières solides et des déchets flottants).
- Un rôle biologique : liquéfaction par digestion anaérobie (bactéries vivant sans oxygène) des boues déposées en fond de cuve et du chapeau formé par la rétention des matières solides flottantes (graisses par exemple).

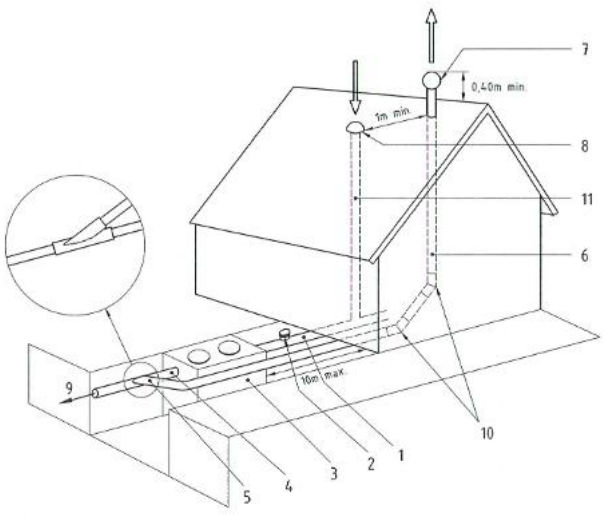

Les fosses septiques doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres.

EXTRACTEUR STATIQUE

dy 24160 EXCIDEUIL
Tel. : 05 53 55 51 52
Courriel : assainissement@ccilap.fr

b) Dimensionnement

Le dimensionnement de la fosse septique est fonction de la **capacité d'accueil** de l'habitation

Nombre de pièces principales	1 à 5	6	7	8	9
Volume de fosse correspondant	1.5 m3	2 m3	2.5 m3	3 m3	3.5 m3

c) Entretien Fosse Toutes Eaux

La fosse septique/toutes eaux doit être **vidangée régulièrement**.
La fréquence de vidange conseillée est de 4 ans. Toutefois, le volume de boues produit dans la fosse ne doit pas dépasser **50 %** de la hauteur d'eau.
Dans ce cas une vidange est à prévoir.
Le préfiltre est à nettoyer **1 à 2 fois par an** :
- Sortir le panier contenant le préfiltre et passer les pierres à l'eau claire jusqu'à ce qu'elles retrouvent une couleur rouge brique ; puis replacer le panier dans la fosse.

Les matériaux sont à changer si ceux-ci sont altérés.

d) Modalités de vidange

Les personnes réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral ainsi qu'au respect des dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009.
L'agrément est accordé par le préfet du département dans lequel est domiciliée la personne réalisant les vidanges

Lien vers listes des vidangeurs agréés :

Site internet : https://www.ccilap.fr/
https://www.ccilap.fr/index.php/agir-pour-le-territoire/environnement/assainissement/formulaires

Système d'assainissement traditionnel : Filières de traitement

Tranchées d'épandage

a) Description

Ce système est constitué de canalisations de dispersion placées à faible profondeur dans des tranchées gravillonnées qui permettent l'infiltration lente des effluents prétraités sur une importante surface et leur épuration par les micro-organismes du sol.

Ainsi, le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Les tranchées d'épandage sont réalisées à faible profondeur afin de permettre à l'oxygène présent dans l'air de pénétrer la terre végétale et de ré oxygéner l'eau.

Un regard de répartition, en entrée d'épandage permet de distribuer les eaux prétraitées uniformément entre les tranchées.
Celui- ci permet également de contrôler le bon fonctionnement de l'ouvrage de prétraitement.

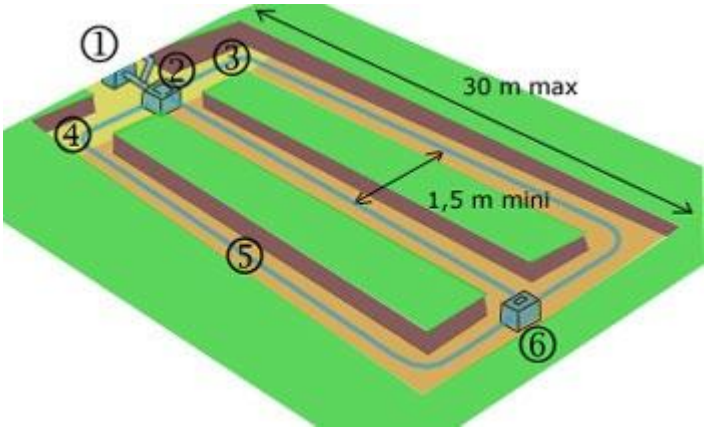

b) Dimensionnement

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol.
Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.

Figure 2 — Tranchées d'épandage

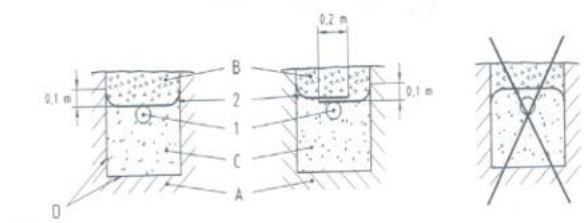

Légende

Matériels

1 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)

2 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10 m min. de chaque côté)

Matériaux

A Terrain naturel

B Terre végétale de recouvrement (0,20 m max.)

C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm

D Fond de fouille et parois scarifiés sur 0,02 m

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

b) Mise en œuvre des tranchées d'épandage

❋Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5mm.
❋La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30m.
❋La largeur des tranchées dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0.50m minimum.
❋Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés dont la hauteur dépend de la largeur des tranchées.
❋La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1.50m.
❋Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
❋L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet. Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.
❋La terre végétale utilisée pour le remblaiement des fouilles est exempte de tout élément caillouteux de gros diamètre. Cette terre est étalée par couches successives directement sur le géotextile, en prenant soin d'éviter de déstabiliser les tuyaux et les boîtes.

d) Entretien

Les tranchées d'épandage ne nécessitent que très peu d'entretien.
❋Une fois par an, vérifier le regard de répartition de l'épandage (situé entre la fosse et les tranchées.)
Si il y a présence de boues, penser à regarder le préfiltre de la fosse ainsi que le niveau de boues.
Nettoyer le regard en retirant les boues.
❋De même, une fois par an, vérifier par temps sec, le regard de bouclage (situé en fin d'épandage). Si celui-ci est rempli d'eau, cela peut traduire un dysfonctionnement de la filière de traitement

Le lit d'épandage

a) Description

Ce système est constitué de canalisations de dispersion placées à faible profondeur sur un lit de graviers qui permet l'infiltration lente des effluents prés traités sur une importante surface et leur épuration par les micro-organismes du sol.

Ainsi, le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Le lit d'épandage est réalisé à faible profondeur afin de permettre à l'oxygène présent dans l'air de pénétrer la terre végétale et de ré oxygéner l'eau.

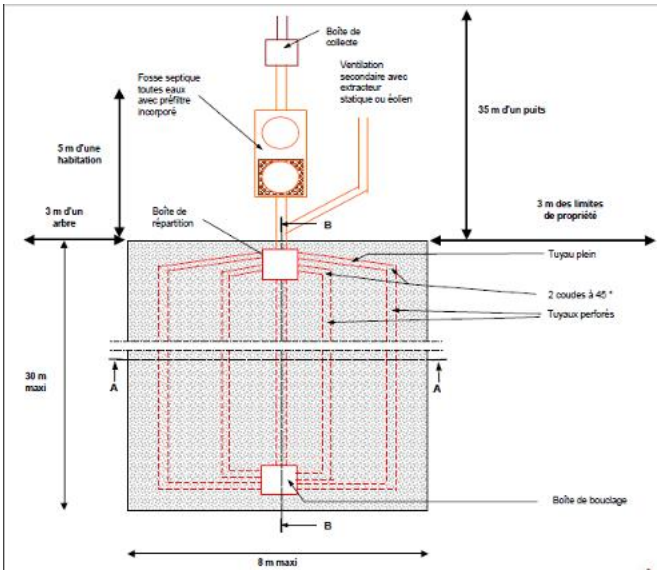

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

Un regard de répartition, en entrée d'épandage permet de distribuer les eaux prétraitées uniformément entre les tranchées.
Celui- ci permet également de contrôler le bon fonctionnement de l'ouvrage de prétraitement.

b) Dimensionnement

Le dimensionnement du lit d'épandage est fonction de la taille du logement et de la perméabilité du sol.

Pour une perméabilité comprise entre 200 mm/h et 500 mm/h, le dimensionnement est de 30 m² minimum avec 6 m² supplémentaires par pièce au-delà de 5 avec comme contraintes :
- une longueur maximale de 30 m
- une largeur maximale de 8 m

c) Mise en œuvre du lit d'épandage

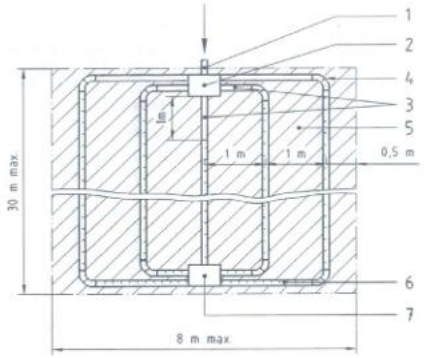

Légende

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5 % min.)
2 Boîte de répartition
3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1 m sur le tuyau d'épandage central
4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale d'épandage)
7 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection (exemple de positions)

❋Les tuyaux d'épandage posés avec une pente régulière juqu'à 1% dans le sens de l'écoulement, sont espacés de 1 m à 1,5 m d'axe en axe.

❋Une fouille à fond à pente identique à celle des tuyaux est réalisée avec une profondeur de 0,6 m à 0,8 m. La surface dépend de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol. Au delà d'une largeur de 5 m, il faut répartir les effluents à l'aide de 5 tuyaux d'épandage.

❋Le fond de fouille a une pente identique à celle des tuyaux.
L'engin de terrassement ne doit pas circuler sur le fond de fouille afin d'éviter le tassement de la zone d'infiltration.
❋Le lit d'épandage est composé de bas en haut :
- d'une couche de graviers roulés lavés (10 - 40 mm) de 0,4 m d'épaisseur, dans laquelle sont noyés les tuyaux d'épandage,
- d'un géotextile perméable à l'eau et à l'air,
- d'une couche de terre végétale de 0,20 m d'épaisseur.

d) Entretien

Le lit d'épandage ne nécessite que très peu d'entretien.
❋Une fois par an, vérifier le regard de répartition du traitement (situé entre la fosse et le lit.)
Si il y a présence de boues, penser à regarder le préfiltre de la fosse ainsi que le niveau de boues.
Nettoyer le regard en retirant les boues.

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

❄De même, une fois par an, vérifier par temps sec, le regard de bouclage (situé en fin d'épandage). Si celui-ci est rempli d'eau, cela peut traduire un dysfonctionnement de la filière de traitement.

Le Filtre à sable Vertical drainé

a) Description

Le filtre à sable vertical draine est utilisé dans le cas où le sol ne permet pas l'épuration des eaux prétraitées provenant de la fosse toutes eaux. Cela concerne les sols de faible perméabilité ayant généralement des valeurs inférieures à 15 mm/h. Le filtre a sable vient alors se substituer au sol en place.
L'eau percole à travers la couche de sable où le traitement s'effectue en milieu aérobie (avec oxygène).
Les Micro-organismes fixés autour des granulats (grains de sable) dégradent la matière organique.
Les eaux filtrées sont ensuite récupérées par des drains de collecte et rejetées en milieu hydraulique superficiel (rivière, fosse) ou en milieu hydraulique souterrain grâce à des tranchées d'infiltration.

Un regard de répartition, en entrée de filtre permet de distribuer les eaux prétraitées uniformément sur le massif filtrant.
Un regard de collecte situé en fin de filtre, permet de collecter les eaux filtrées et de les envoyées vers l'infiltration.

Dimensionnement

La surface du filtre est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.

Nombre de pièces principales	1 à 4	5	6	7	8	9
Surface du filtre correspondante	20 m²	25 m²	30 m²	35 m²	40 m²	45 m²

b) Mise en œuvre du filtre à sable vertical drainé

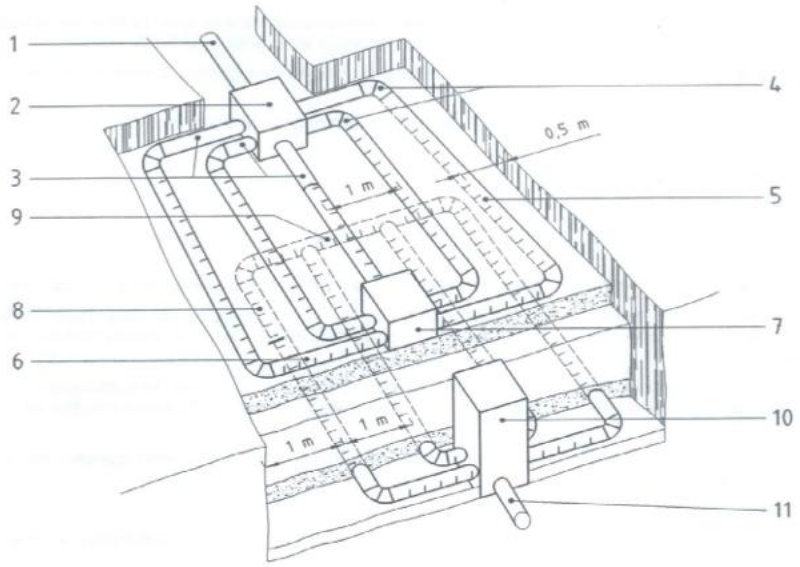

Légende

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5 % min.)
2 Boîte de répartition
3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1 m sur le tuyau d'épandage central
4 Chaque angle composé de 2 coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage
7 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection (exemple de positions)
8 Tuyau de collecte avec fentes orientées vers le bas
9 Bouclage des tuyaux de collecte par un tuyau de collecte avec fentes orientées vers le bas
10 Boîte de collecte
11 Tuyau plein d'évacuation vers l'exutoire (pente de 0,5 % min.)

❋Le lit filtrant vertical drainé se réalise dans une fouille dont le fond à une pente identique à celle des tuyaux, La profondeur minimale de la fouille est de 1 m sous le niveau de la canalisation d'amenée.
❋Les tuyaux d'évacuation sont posés avec une pente minimale de 0,5%.
❋De bas en haut du filtre, on observe:
⌑ un film imperméable (si nécessaire),
⌑ une couche de graviers roulés lavés (10 - 40 mm) de 0,10 m d'épaisseur dans laquelle des canalisations de diamètre 100 mm drainent les effluents traités vers l'exutoire,
⌑ une géogrille perméable à l'eau et à l'air,
⌑ une couche de sable siliceux lavé (0 - 4 mm) de 0,70 m d'épaisseur,
⌑ une couche de graviers roulés lavés (10 - 40 mm) de 0,20 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,
⌑ un géotextile perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
⌑ une couche de terre végétale de 0,20 m d'épaisseur

c) Mise en œuvre des tranchées d'infiltrations en sortie de filtre

Les tranchées d'infiltrations répondent aux mêmes normes que les tranchées d'épandage.

❋La profondeur des tranchées doit être située entre 0,6 m et 1 m.
❋ Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5mm.
❋La largeur des tranchées dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0.50m minimum.
❋Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés dont la hauteur dépend de la largeur des tranchées.❋La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1.50m.
❋Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
❋L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet. Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.
❋La terre végétale utilisée pour le remblaiement des fouilles est exempte de tout élément caillouteux de gros diamètre. Cette terre est étalée par couches successives directement sur le géotextile, en prenant soin d'éviter de déstabiliser les tuyaux et les boîtes.

d) Entretien

Le lit filtrant vertical drainé ne nécessite que très peu d'entretien.
❋Une fois par an, vérifier le regard de répartition du filtre (situé entre la fosse et le filtre).
S'il y a présence de boues, penser à regarder le préfiltre de la fosse ainsi que le niveau de boues.
Nettoyer le regard en retirant les boues.
❋De même, une fois par an, vérifier par temps sec, le regard de bouclage. Si celui-ci est rempli d'eau, cela peut traduire un dysfonctionnement de la filière de traitement.

Le filtre à sable vertical non drainé

a) Description

Le filtre à sable vertical non drainé se met en place dans le cas où le sol présente une perméabilité trop importante (calcaire), un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) est substitué au sol en place.

L'eau percole à travers la couche de sable où le traitement s'effectue en milieu aérobie (avec oxygène).
Les Micro-organismes fixés autour des granulats (grains de sable) dégradent la matière organique.
Les eaux filtrées sont ensuite infiltrées dans le sol en place.

Un regard de répartition, en entrée de filtre permet de distribuer les eaux prétraitées uniformément sur le massif filtrant.
Un regard de bouclage situé en fin de filtre, permet de s'assurer du bon fonctionnement du filtre.

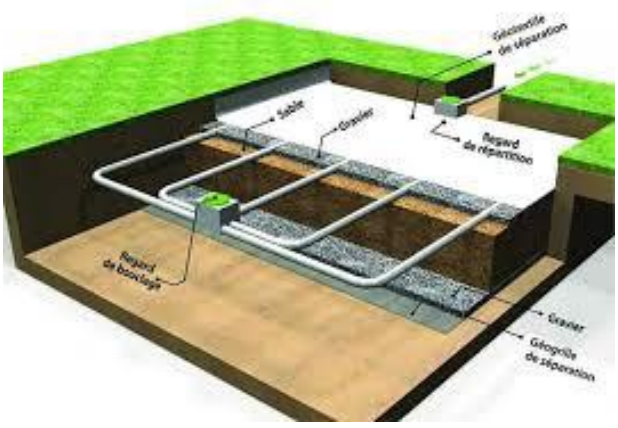

La surface du filtre est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.

Nombre de pièces pincipales	1à 4	5	6	7	8	9	10
Surface du filtre correspondante	20 m²	25 m²	30 m²	35 m²	40 m²	45 m²	50 m²

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00

c) Mise en œuvre du filtre à sable vertical non drainé

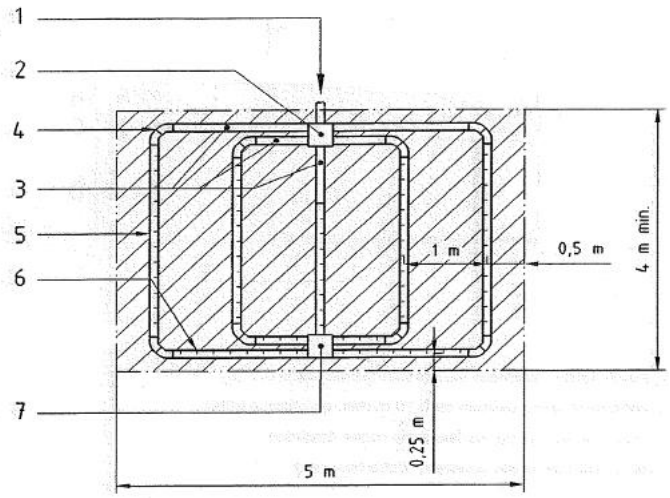

Légende

Matériels

1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein (pente de 0,5 % min.)
2 Boîte de répartition
3 Tuyau plein sur la largeur de répartition et 1 m sur le tuyau d'épandage central
4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
5 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage
7 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection (exemple de positions)

a) Vue du dessus

❋Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une fouille dont le fond à une pente identique à celle des tuyaux, la profondeur minimale de la fouille est de 1 m sous le niveau de la canalisation d'amenée.
❋De bas en haut du filtre, on observe :
⌑ une géogrille perméable à l'eau et à l'air,
⌑ une couche de sable siliceux lavé (0 - 4 mm) de 0,70 m d'épaisseur,
⌑ une couche de graviers roulés lavés (10 - 40 mm) de 0,20 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,
⌑ un géotextile perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
⌑ une couche de terre végétale de 0,20 m d'épaisseur

d) Entretien

Le lit filtrant vertical non drainé ne nécessite que très peu d'entretien.
❋Une fois par an, vérifier le regard de répartition du filtre (situé entre la fosse et le filtre).
S'il y a présence de boues, penser à regarder le préfiltre de la fosse ainsi que le niveau de boues.
Nettoyer le regard en retirant les boues.
❋De même, une fois par an, vérifier par temps sec, le regard de bouclage. Si celui-ci est rempli d'eau, cela peut traduire un dysfonctionnement de la filière de traitement.

Le Tertre d'infiltration

a) Description

Le tertre d'infiltration est inspiré du lit filtrant à flux vertical. Il se réalise sous forme d'un massif sableux hors sol. Les phénomènes sont les mêmes qu'à travers un épandage souterrain, l'épuration se faisant ici à travers un sol reconstitué surélevé par rapport au terrain naturel.

Le tertre d'infiltration utilise donc un système granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.
La diffusion de l'effluent se fera en aval de la fosse toutes eaux à l'aide d'une pompe de relèvement (dans certain cas, le système peut être gravitaire).
Le tertre peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol.

Ce dispositif exceptionnel est à mettre en place lorsque :
- la nappe phréatique se trouve à faible profondeur (< 0,80 m),
- le sol récepteur possède une bonne perméabilité de surface.

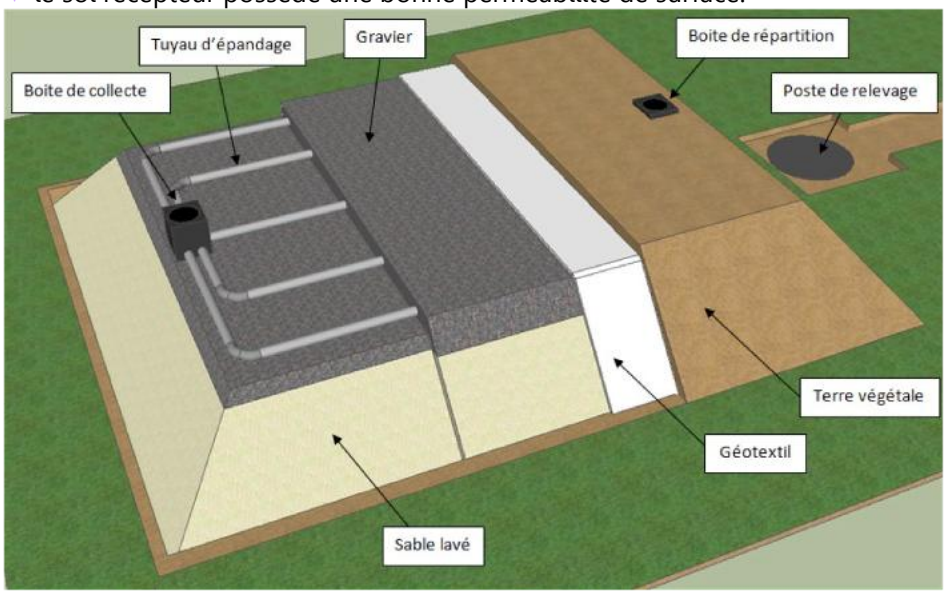

b) Dimensionnement

Le dimensionnement d'un tertre d'infiltration est fonction du type de logements :

Nombre de pièces principales	Surface minimale au sommet du tertre	Surface minimale à la base du tertre si 15<K<30	Surface minimale à la base du tertre si 30<K<500
4	20 m²	60 m²	40 m²
5	25 m²	90 m²	60 m²
+ 1 pièce principale	+ 5 m²	+ 30 m²	+ 20 m²

K : Coefficient de perméabilité d'un sol en mm/h

- Hauteur du tertre : environ de 1m.
- Largeur du tertre d'infiltration : 5 m au sommet.
- Longueur minimale : 4 m au sommet

c) Mise en œuvre du tertre d'infiltration

- Les drains d'infiltration constituant le tertre doivent être rigides à flexibles sans être souples, d'un diamètre minimal de 100 mm. Les orifices de ces drains ne doivent pas être inférieurs à 5 mm.
- En sortie du regard de répartition, il est obligatoire de mettre des tuyaux pleins (tuyaux de distribution).
- L'ensemble doit reposer sur le gravier (granulométrie 10 mm-40 mm) lavé puis sera enrobé.
- L'écartement entre chaque drain d'infiltration doit être de 1 m en respectant une distance de 50 cm avec le coté du tertre.
- Le sable utilisé comme système épurateur doit avoir une épaisseur de 0,7 m, sans fines et non calcaire.
- Le fond de répartition doit se trouver au minimum à 80 cm sous le fil d'eau en sortie du regard de répartition.
- L'ensemble du tertre est ensuite recouvert d'un géotextile perméable à l'eau et à l'air sur lequel une couche de 20 cm de terre végétale sera apposée. Dans la plupart des cas, le tertre sera ancré au sol, en gardant suffisamment de sol.

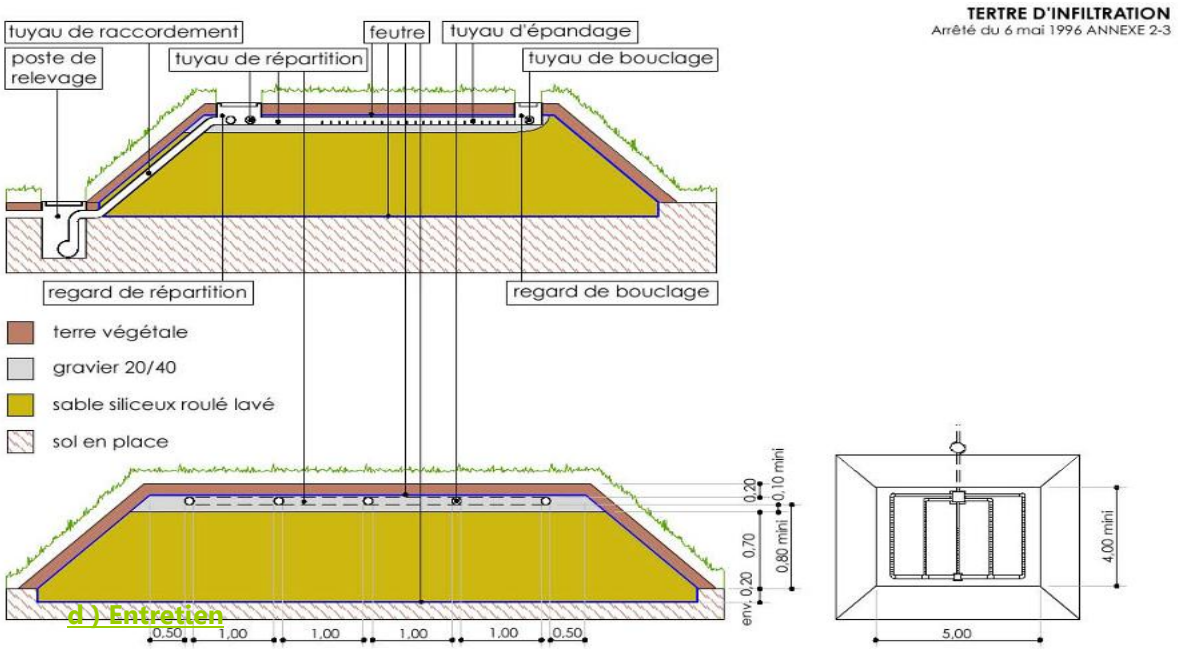

d) Entretien

- Ne pas imperméabiliser la surface de traitement.
- Proscrire toute culture sur le site. Pas d'arbres à moins de 3 mètres.
- Proscrire le stockage de charges lourdes au-dessus de la filière (ex : bois).
- Un curage des tuyaux d'épandage et de distribution peut être nécessaire.
- Isoler la partie colmatée pendant plusieurs semaines.
- Vérifier périodiquement le fonctionnement du poste de relevage (si existant).
- Une fois par an, vérifier le regard de répartition du tertre

S'il y a présence de boues, penser à regarder le préfiltre de la fosse ainsi que le niveau de boues.
Nettoyer le regard en retirant les boues.

Secteur Nord
Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC
Tél. : 05 53 55 31 32
Courriel : assainissement@ccilap.fr

Secteur Sud
1 Avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL
Tél : 05.53.62.82.00